

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par

Mme Le Grip, M. Bazin, M. Nury, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Aubert, Mme Audibert,
Mme Beauvais, M. Menuel, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Hetzel,
Mme Meunier, M. Forissier, M. Cattin, M. Descoeur, M. Viry, M. Rolland, M. Ramadier,
M. Larrivé, Mme Louwagie et M. Meyer

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-20 000 000	0	-20 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de soutien aux monuments historiques et parc et jardins (<i>ligne nouvelle</i>)	+20 000 000	0	+20 000 000 0	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les monuments historiques et parcs et jardins recevant du public subissent fortement les conséquences des mesures de confinement prises par le Gouvernement en raison de la crise sanitaire qui touche notre pays.

Précisément, d'une part, ces monuments et parcs et jardins ne génèrent des revenus que grâce à l'accueil du public sous toutes ses formes (visite ou location pour des réceptions notamment). Or, cet accueil est rendu impossible en raison des fermetures administratives obligatoires et du confinement. Avant même ces fermetures, les mesures de distanciation sociale suggérées par les pouvoirs publics avaient en outre fait baisser fortement la fréquentation de ces lieux. D'autre part, les modalités d'application du dispositif du mécénat affecté aux monuments historiques privés imposent que les éventuels bénéfices soient affectés exclusivement aux travaux, empêchant ainsi toute possibilité de constituer une réserve financière pour faire face à la situation à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés.

Le présent amendement crée un nouveau programme intitulé « Fonds de soutien aux monuments historiques et parcs et jardins » au sein de la mission budgétaire « Plan de relance » composé d'une action intitulée « Fonds de soutien aux monuments historiques et parcs et jardins » dotée de 20 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement et réduit de 20 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement ouverts au sein de l'action 01 « « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » du programme n° 357 « « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».